



VILLE DE WIZERNES

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

REGISTRE DES ARRÊTÉS PERMANENTS DU MAIRE

**Arrêté de délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil au bénéfice de
Madame Sylvie DUBOIS
AP 2026/18**

Nous, Dominique LANOY, Maire de la Commune de Wizernes,

Vu l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales, conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil,

ARRÊTONS

Article 1 : Délégation de fonction est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Sylvie DUBOIS, fonctionnaire titulaire de la commune pour les dossiers et questions suivantes :

- réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants « naturels », du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation ;
- transcription et mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil ;
- dresser tous actes relatifs aux déclarations évoquées ci-dessus ;
- délivrer toutes copies et extraits quelle que soit la nature des actes ;

Article 2 : La signature par Madame Sylvie DUBOIS des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire ».

Article 3 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services de la ville de WIZERNES, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait en Mairie de Wizernes,
Le 31 mars 2026

Le Maire,



Dubois
Dominique LANOY

Notifié à l'intéressé le : 16/04/26

Publié le :